

ATTESTATION D'ACCOMPLISSEMENT DES MESURES LEGALES RENDANT EXECUTOIRE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex certifie que la délibération communautaire du 8 juillet 2021 approuvant l'élaboration ou la révision ou la modification du PLUIH a été affichée pour une durée au moins égale à un mois :

- Au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Gex à compter du 3 août 2021
- Aux mairies concernées à compter du 4 août 2021 ; Cessy, Farges, Grilly, Péron, Thoiry et Versonnex

Et qu'elle a fait l'objet d'un communiqué dans Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien du 5 août 2021.

Ladite délibération a été reçue par Madame la sous-préfète le 27 juillet 2021.

Elle est donc devenue exécutoire à compter du 27 août 2021 soit 1 mois après la transmission en sous-préfecture pour le contrôle de légalité.

Fait à Gex, le 7 septembre 2021

Le président,



Patrice DUNAND